Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260309-2026_37-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Julien Lemarié.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 12	Votants 12
Date de convocation	20 février 2026		
Date d'Affichage	20 février 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-37
Nature de l'Acte 7.2 Fiscalité

TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41.58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	57.16 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.12 %

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide :
* **d'approuver**, par 10 voix Pour et 2 voix Contre, la proposition de Mme Le Maire,
* **de fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41.58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	57.16 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.12 %

Fait à Andouillé Neuville, le 10 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.